Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_7-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absent : LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-3-7 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

MAIRIE TELGRUC SUR MER 29560